

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA
HALTE FLUVIALE DE L'HOUMEAUX**

Direction Ressources - Finances
N° 2020-D-277

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
VU, le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la décision n°2017-D-28 du 25 janvier 2017 portant création d'un régie de recettes Halte fluviale du Port L'Houmeau,
Vu, la délibération n° 2020.07.130 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil au Président,
Vu, l'arrêté 2020-A-25 du 11 aout 2020 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur NEBOUT François en sa qualité de Vice-Président pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement de la communauté en application de l'article L5211.9 du code général des collectivités territoriales,
VU, le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la signature de la présente décision, l'article 5 de la décision n°2017-D-28 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse de la régie est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12 octobre 2020
Publié ou notifié,
Le 12 octobre 2020